

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 03 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Jean-Marie BANCAREL, Gabrielle MAYMARD, Marie-Christine COLIN, Patrick BATTANDIER, Jérôme PASCAL, Arnaud VIALA, Georges CLUZEL, Edith GUCCINI, Achille AMET, Angélique ANDRIEU

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire de séance : Achille AMET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et la séance commence.

24 / 2021 Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 qui précise que « *le conseil municipal peut, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème [...], à la demande du Maire* ».

Considérant la répartition des délégations de fonctions entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués

Considérant la démission de Monsieur Albert GAVEN de son poste de 1^{er} adjoint,

Considérant la délibération 22/2021 portant modification du tableau du conseil municipal – élection des adjoints

Considérant la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'allouer à compter du 1^{er} décembre 2020 les taux et montants des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués qui sont ainsi fixés :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Taux</i>
Daniel AYRINHAC	Maire	27.9
Chantal CHASSAN	1 ^{er} adjoint	7.7
Daniel JALBERT	2 ^{ème} adjoint	7.7
Marie-France SEILLIER	3 ^{ème} adjoint	6.45
Arnaud VIALA	Conseiller municipal délégué	6.45
Patrick BATTANDIER	Conseiller municipal délégué	6.45

25 / 2021 Désignation d'un adjoint – signature des actes en la forme administrative

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : «Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Monsieur le maire propose de désigner Mme Chantal CHASSAN, 1^o adjointe, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mme Chantal CHASSAN, 1^o adjointe pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

26 / 2021 Délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Ségala

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Albert GAVEN de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau délégué suppléant auprès du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Ségala.

Après un vote du conseil municipal, est élu :

Monsieur Daniel JALBERT délégué suppléant,

Domicilié à Plampuech 12780 VEZINS DE LEVEZOU - Email : annejalbert@orange.fr

27 / 2021 Modification d'une commission communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Albert GAVEN de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la composition d'une commission communale dont ce dernier se trouvait être vice-président. Le maire, président de droit des commissions, a délégué sa compétence aux vice-présidents qui peuvent convoquer et présider les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer Monsieur Albert GAVEN par Monsieur Jean-Marie BANCAREL comme vice-président de la commission Urbanisme / Planning du personnel technique / Bâtiments et espaces publics. Les deux autres membres de cette commission sont et restent Messieurs Patrick BATTANDIER et Georges CLUZEL.

28 / 2021 Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque de toiture de bâtiments publics.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de panneaux solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été

engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du Parc. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vezins de Lévézou d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le groupement de commande, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

ARTICLE 4 : de désigner Monsieur Arnaud VIALA en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Parcelle cadastrale
1090	La Poste	AV 226
151	Gendarmerie	AV 139
152	Ancienne Gendarmerie	AV 54
-	Garage communal	ZK 87

29 / 2021 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la commune de SAINT-IZAIRE

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune de SAINT IZAIRE.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal,
Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence « eau » ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

30 / 2021 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-1.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide,

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du **1^{er} décembre 2021 au 31 mai 2022 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes.

Il devra justifier de la détention du permis de conduire de catégorie B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus qui devait être présenté comme annoncé dans la convocation, sera présenté en début d'année 2022 avant le vote du budget de façon à ce que cet état récapitule une année civile complète et permette une meilleure appréhension du vote du budget 2022.

- Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait évoqué la demande du Président de la CUMA d'acheter à la commune, une parcelle de terrain derrière le centre technique afin d'y construire un hangar orné de panneaux photovoltaïques.

Il avait alors été convenu d'interroger l'architecte des Bâtiments de France pour connaître son positionnement sur la question.

Monsieur l'architecte des Bâtiments de France n'émet aucune objection à la réalisation de ce projet si toutefois quelques conditions sont respectées : couleur de la toiture, couleur et taille des panneaux etc...

Monsieur le Maire doit donc inviter les responsables de la CUMA à présenter un projet concret et une discussion sera alors engagée pour les modalités de vente de ce terrain.

- Point travaux en cours :

- Les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie qui s'inscrivent dans le cadre du marché public passé en début d'année 2021 sont bien entamés. Le lot 1 « électricité » est quasiment terminé, le lot 2 « menuiseries » est en cours de réalisation et le lot 3 « peinture » débutera dès que Centre Alu aura terminé la pose des fenêtres.
- Des panneaux de signalisation ont été arrachés ou détériorés à plusieurs endroits sur la commune. Certains de ces panneaux doivent être signalés à communauté de communes, gestionnaire. Toutefois, il est souligné par certains élus que l'assurance peut être engagée.

Monsieur le Maire est néanmoins invité à sensibiliser les auteurs de ces dégradations involontaires sur leur responsabilité lorsque ces derniers sont connus.

- Voirie

Monsieur JALBERT prend la parole pour faire un point sur les travaux voirie.

2021 a été une année blanche en termes de travaux voirie car il n'y avait pas de budget. Toutefois, les restes à réaliser de l'année précédente ont permis des travaux de réfection de la chaussée notamment à Laisserac, Boussac, les Violettes...

Le PATA (« rebouchage des trous ») a permis de « boucher » des trous sur différentes routes comme à Gleyzenove, la Viale Basse, Vézinhel, le Pal etc.

Monsieur JALBERT a missionné l'entreprise FABRE d'Arques pour des travaux de débroussaillage qui seront complétés par le débroussaillage réalisé par Paul DOULS, employé communal.

Le goudron devant la salle de chasse de Vezins sera refait par l'entreprise Sévigné, auteur de ces travaux défectueux.

Un devis a été demandé pour la pose de deux miroirs dans le centre de Vezins : un au stop de la rue du château et un autre à côté de la boulangerie Colonges. Ce devis s'élève à 800 euros. Les membres du conseil municipal ont des avis partagés quant à l'utilité de ce genre d'installation. Il semblerait plus judicieux à certains, d'avancer le marquage au sol de la ligne « stop » afin d'améliorer la visibilité.

- Le mur du cimetière de la Vaysse se fissure et menace de tomber : il doit être renforcé. Il sera demandé à un maçon de venir constater et chiffrer les réparations.
- Assainissement de Vaysse Rodier.

Il est rappelé que seuls 4 hameaux de la commune sont classés en assainissement collectif : Vezins bourg, La Clau, Le Roucous et Gleyzenove. Vezins bourg et La Clau ont leur STEP, Le Roucous et Gleyzenove doivent faire l'objet d'études pour les réaliser.

En dehors de ces quatre lieux, l'assainissement est dit « individuel » et relève donc de la compétence de la communauté de communes. Il est rappelé que chaque habitation doit disposer d'un système d'assainissement individuel et que la responsabilité de chacun est engagée. Un courrier avait été adressé à chaque habitant pour faire connaître les fonds mobilisables pour le paiement de ces mises aux normes obligatoires.

Les habitants de Vaysse Rodier qui disposent d'un assainissement individuel mais « regroupé » sur un délaissé de chemin communal, sont tenus de se mettre aux normes. Un élu de ce secteur devra entrer en discussion avec les habitants pour leur en expliquer les enjeux. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

Dans cette attente, une grille de sécurité sera installée aux abords du trou qui représente un danger afin d'éviter tout accident.

- Ecole

Le spectacle de Noël aura bien lieu le 17 décembre (sauf contraintes sanitaires) dans son format initial à savoir spectacle pour les enfants avec distribution de chocolats offerts par la mairie suivi de la bûche de Noël également offerte par la mairie.

Les enseignantes souhaitent organiser un voyage scolaire : 3 jours au Grau d'Agde en Mai 2022. Les devis sont en cours de demande : elles les transmettront à la mairie dès réception afin de connaître le montant de la participation.

- Etat d'avancement des commissions de travail

Monsieur Jérôme PASCAL interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement des commissions de travail qui avaient été créées lors d'un précédent conseil municipal : une pour le projet du plan d'eau et l'autre pour le projet du plateau de santé. Monsieur le Maire indique que le travail va débiter.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite féliciter Angélique ANDRIEU pour la naissance de sa fille Annelyse. Il lui remet un cadeau au nom du conseil municipal et des secrétaires de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURES

Daniel AYRINHAC, Maire	Achille AMET Secrétaire de séance
Observations :	Observations :

*ezins
de Sévézou*